

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE  
DU LUNDI 29 AOUT 2022 ST JEAN DE MAURIENNE

05 SEP. 2022

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de présents                | 13 |
| Nombres de votants                | 15 |

REÇU

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 Août à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

**Étaient présents** : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Éric TALLIA, Stéphane LEVAVASSEUR, Isabelle DELEGLISE, Romain MALLEVAL, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Sami BAUDIN.

**Absents ayant donné procuration** : Christiane JOET à Alexandre ALBRIEUX et Philippe EXCOFFIER à Pascal BAUDIN.

**Date de convocation** : 18/08/2022

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Alexandre ALBRIEUX,  
Maire de Valmeinier.

